



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/157/ÉDUC

SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2026

OBJET : ÉDUCATION

ALSH - Renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune et l'Établissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Portivechju, entrant dans le cadre du Projet Éducatif Du Territoire (PEDT), en vue de favoriser les échanges entre les enfants accueillis en centre de loisirs et les résidents de l'EHPAD.

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 29 septembre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Pierre CESARI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI ; Michel CHIOCCA.

Absents : Michel GIRASCHI ; Santina FERRACCI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Olivia TERRAZZONI ; Emma FORCONI.

Avaient donné procuration : Michel GIRASCHI à Dominique BATTINI ; Santina FERRACCI à Jacky AGOSTINI ; Paule COLONNA CESARI à Didier LORENZINI ; Pierre-Louis PELLEGRINO à Marie-Antoinette FERRACCI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 8^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans un esprit de solidarité intergénérationnelle et de partage, il est proposé de renouveler la convention entre le service ALSH de la Commune et l'EHPAD. Cette initiative vise à favoriser les échanges entre les enfants accueillis en centre de loisirs et les résidents de l'EHPAD, créant ainsi des moments d'interaction riches et bénéfiques pour les deux publics.

Objectifs de la convention :

1. **Favoriser les échanges intergénérationnels** : Mettre en place des activités communes entre les enfants du centre de loisirs et les personnes âgées de l'EHPAD, dans un cadre convivial et bienveillant, permettant à chacun de bénéficier de l'expérience de l'autre.
2. **Renforcer le lien social** : Rompre l'isolement des résidents de l'EHPAD tout en sensibilisant les enfants aux valeurs de respect et de solidarité envers les aînés.
3. **Proposer des activités pédagogiques et récréatives adaptées** : Concevoir et organiser des ateliers créatifs, des jeux, des moments de lecture, des échanges culturels et des activités ludiques qui favorisent le développement personnel des enfants tout en stimulant les personnes âgées.
4. **Valoriser la transmission orale de notre culture** : Les échanges entre générations seront l'occasion de mettre en place des moments de transmission de savoir-faire, de connaissance du territoire, de la langue corse ou encore d'histoires de vie.

Modalités pratiques :

1. **Fréquence des rencontres** : Des rencontres intergénérationnelles auront lieu régulièrement avec des animations adaptées à la fois aux enfants et aux personnes âgées.
2. **Encadrement des activités** : Les activités seront encadrées par des animateurs de l'ALSH et des personnels de l'EHPAD, avec le soutien de bénévoles, si nécessaire.
3. **Lieu des activités** : Les lieux d'accueil alterneront entre l'ALSH et l'EHPAD pour permettre à chacun de découvrir l'environnement de l'autre.

Engagements des parties :

1. **L'ALSH s'engage à :**
 - o Proposer des activités pédagogiques adaptées aux deux publics,
 - o Sensibiliser les enfants au respect et à l'écoute des personnes âgées.
2. **L'EHPAD s'engage à :**
 - o Faciliter l'organisation des activités avec les enfants,
 - o Favoriser la participation des résidents tout en respectant leurs capacités et leurs envies.

Cette convention permettra de créer un lien fort et durable entre les générations. Il est certain que cette initiative aura un impact positif sur le bien-être des plus âgés et des plus jeunes et contribuera à renforcer le tissu social local, et la tradition orale qui préserve et transmet notre histoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention avec l'Établissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Portivechju ci-annexée, pour une durée de deux années.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune et l'Établissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Portivechju,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Action Culturelle, Éducative et Sportive, du Patrimoine et du Culte du 02 octobre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la Commune et l'Établissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Portivechju, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre des opérations visées à l'article 1.

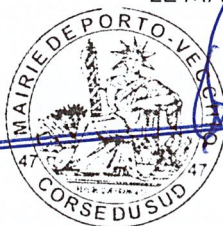
ARTICLE 4 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

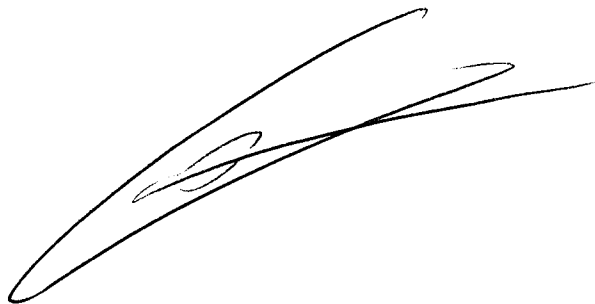
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.